

Envoyé en préfecture le 11/07/2021
Reçu en préfecture le 11/07/2021
Affiché le
ID : 059-215900127-20210709-ARR1502021-AR

ARRÊTÉ



Ville d'Anor

ARR 150 2021 concernant la réglementation de la pratique du vélo et des trottinettes – Parc Despret – Manifestation « ANOR PLAGE » – Du dimanche 11 juillet 2021 au dimanche 18 juillet 2021

REF : PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu les Articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,
- Vu les Articles L.2212-28, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Considérant qu'il convient d'interdire la circulation des vélos et des trottinettes au Parc Despret pendant la manifestation « ANOR PLAGE » du dimanche 11 juillet 2021 au dimanche 18 juillet 2021.

ARRETE

Article 1 :

La pratique du vélo et des trottinettes à l'intérieur du Parc Despret est interdite pendant la manifestation « ANOR PLAGE » du dimanche 11 juillet 2021 au dimanche 18 juillet 2021.

Article 2 :

Tout manquement constaté et le non-respect des présentes dispositions feront l'objet de verbalisation.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du Parc Despret et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Fourmies et le personnel placé sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Anor, le 09 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.